

Éléments de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis

4

Cette section expose les éléments de l'Accord qui s'appliquent particulièrement à l'industrie forestière canadienne.

Règlement des différends en matière de droits antidumping et compensatoires

La création d'un mécanisme binational de règlement des différends en matière de droits antidumping et compensatoires est particulièrement importante pour le secteur des produits forestiers, étant donné ses expériences récentes avec le bois d'œuvre de résineux et la possibilité que les États-Unis puissent prendre des mesures similaires contre d'autres produits forestiers. Ce mécanisme prévoit l'application équitable des lois des deux pays sur les droits de douane antidumping et compensatoires.

Chaque pays continuera à avoir le droit d'appliquer ses propres lois de recours commerciaux. Cela veut dire, par exemple, que les producteurs canadiens aussi bien qu'américains conserveront leur droit d'obtenir un recours contre des pertes dues à des importations bénéficiant de dumping ou de subventions. Cependant, à la suite de l'Accord, le Canada pourra demander un examen des décisions d'imposition par un groupe spécial binational, dont les décisions seront exécutoires. Ce groupe déterminera si les lois existantes sont correctement appliquées. En plus d'introduire plus de discipline dans la législation de recours commercial des États-Unis, ce mécanisme de règlement des différends amènera également un examen plus rapide d'une décision qu'il ne l'est possible à l'heure actuelle dans le cadre de nos systèmes judiciaires respectifs. En outre, les modifications aux lois existantes antidumping et compensatoires ne s'appliqueront à l'autre pays que si cela est expressément prévu dans les nouvelles lois

et que si un avis préalable de ces modifications a été donné. Si l'un des pays considère que ces modifications sont contraires aux objectifs de l'Accord de libre-échange ou du GATT, il peut exiger leur examen par un groupe de règlement des différends.

La création d'un nouveau mécanisme de règlement des différends visant à instaurer une plus grande discipline dans l'application des lois américaines relatives aux droits antidumping et compensatoires représente un progrès important par rapport au système actuel, et se révèle cruciale pour l'industrie forestière canadienne. Au cours des négociations, il n'y a pas eu accord sur de nouvelles règles et des règlements sur les subventions gouvernementales et les pratiques injustes de fixation des prix. En particulier, l'Accord ne limite pas les droits du Canada de développer et de maintenir des ressources forestières dans toutes les régions du pays. Par contre, l'Accord spécifie que les deux pays formeront un groupe de travail qui négociera, en moins de sept ans, un système de règles de remplacement en matière de subventions gouvernementales et de pratiques injustes de fixation des prix.